Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026048CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 048

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 13 mai 2026 **Date d'affichage : 13 mai 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme POIRIER, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. LAURENT (pouvoir M. le Maire), Mme PETITCOLLOT (pouvoir M. GUILLOUX)

Secrétaire de séance : Mme Marion LE GLEAU DECKMYN

PLAFONNEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DANS LE CADRE DU REPERAGE DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2026/2027 – DEROGATION ANNUELLE

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé de la Culture
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (modifié) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 (modifié) fixant les taux des indemnités de mission, des indemnités kilométriques et des indemnités de stage prévues aux articles 3 et 10 et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires,
Considérant que la Programmatrice de la Direction de l'action culturelle est périodiquement amenée à se déplacer sur le territoire national afin de procéder au repérage des spectacles pressentis dans le cadre de la saison culturelle,
Considérant que sur Avignon (et son agglomération) durant le festival, l'indemnité forfaitaire réglementaire ne couvre pas les frais de missions, laissant l'agent en situation de devoir financer le reliquat sur ces deniers personnels,
Considérant la nécessité de mettre en place des règles dérogatoires ponctuelles aux taux des indemnités de mission afin d'indemniser plus justement les agents dans le cadre de leur mission de repérage des spectacles pressentis pour la saison culturelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

FIXE les montants maximums des remboursements des hébergements à 135 € pour l'indemnisation des nuitées, uniquement dans le cadre des missions de repérage des spectacles de la saison culturelle, du 6 au 13 juillet 2026, dans les limites géographiques de la ville d'Avignon (et son agglomération) durant le festival.

Publié et affiché le 28 mai 2026